

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

MISSION SPS POUR LES PHASES DE
CONCEPTION ET DE REALISATION POUR LE
PROJET BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE
(BHNS) DE GRANDANGOULEME :
AVENANT N°1

Service Commande publiques
N° 2017-D- 77

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2017 n°36 portant délégation d'attributions du Conseil au Président
- VU l'arrêté du Président en date du 27 janvier 2017 n°19 portant délégation de fonctions, délégations et subdélégations de signature à Madame Fabienne GODICHAUD, en sa qualité de Vice-Présidente ;
- VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment ses articles 2 à 5,
- VU la délibération n°260 du 17 octobre 2013, le conseil communautaire a approuvé la conclusion d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPLA GrandAngoulême Mobilité Aménagement, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, pour la mise en oeuvre du projet Bus à haut niveau de service (BHNS) ;
- VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de ce décret ;

CONSIDERANT que, par décision en date du 25 février 2016, le Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême a autorisé la SPLA Grand Angoulême Mobilité Aménagement à signer le marché avec l'entreprise BECS - 114 rue de Gallieni - 92100 BOULOGNE, pour un montant de 24 264,00 € HT.

CONSIDERANT qu'il convient aujourd'hui de passer un avenant n°1 ayant pour objet de rajouter au marché les missions SPS pour les travaux archéologiques liés à l'opération. Cette prestation en plus-value est d'un montant de 800 € HT.

CONSIDERANT Le montant du marché passe de 24 264,00 € HT à 25 064,00 € HT, ce qui représente une augmentation de 3,30 %.

DECIDE

Article 1er - L'approbation de l'avenant 1 relatif à la mission SPS pour le projet BHNS attribué à la société BECS (92100 BOULOGNE), ayant pour objet l'ajout de missions supplémentaires pour les travaux archéologiques liés à l'opération, pour un montant en plus-value de 800 € HT.

.../...

Article 2 - La SPLA Grand Angoulême Mobilités Aménagement est autorisée, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer ledit marché au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Angoulême.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture,

Le 09 mars 2017

Publié ou notifié,

Le 09 mars 2017